

CTL du 23 octobre 2014

Note sur le dispositif Z.U.S. 2013

Rappel réglementaire

Quels sont les critères d'éligibilité à l'ASA ?

3 conditions cumulatives sont fixées par les textes pour bénéficier de l'ASA :

- être un fonctionnaire ou un agent non titulaire de la DGFIP affecté dans une structure de la DGFIP implantée géographiquement dans une zone urbaine sensible (ZUS) ;
- y exercer ses fonctions de manière effective, à titre principal, c'est à dire pendant la majeure partie du temps d'activité ;
- justifier d'une durée minimale de 3 ans de service continu dans les secteurs déterminés (quartiers urbains difficiles).

A quelle date prend effet l'attribution de l'ASA ?

L'ouverture des droits a été fixée par les textes au 1er janvier 1995. L'ASA est donc attribuable au plus tôt à compter du 1er janvier 1998.

En Corse-du-Sud, 4 sites sont concernés sur la période 1995-2013 tous situés dans la Z.U.S. St Jean:

- Trésorerie principale Impôts/Amendes (jusqu'en 2010)
- Conservation des Hypothèques (jusqu'en 2005)
- Paierie départementale de Corse-du-Sud
- Trésorerie Municipale d'Ajaccio (jusqu'en 2012) puis Ajaccio hospitalier

Le service RH a traité 60 déclarations des services effectuées en Z.U.S. de 1995 à 2013.

58 dossiers ont été transférés aux bureaux gestionnaires.

2 dossiers ont été refusés car il ne remplissaient pas les conditions.

A ce jour, 1 dossier a été traité par la direction générale.

Note sur le dispositif Z.U.S. 2014

Pour les déclarations des services effectuées en Z.U.S. en 2014, l'automatisation n'étant pas encore opérationnelle, un dispositif déclaratif a été mis en place.

En Corse-du-Sud, seuls les agents en poste à la Paierie de Corse-du-Sud et à la Trésorerie d'Ajaccio hospitalier sont désormais concernés.

Cela concerne 17 agents qui ont tous déposés une déclaration à ce titre.